

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2022-074

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

Date de convocation du conseil municipal : 8 Novembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

SECRÉTAIRE ÉLUE : Madame Géraldine BALLIGAND

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Raphaël BERGER (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Jean-José GARCIA ; M. Jean-Philippe CORDIN ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Martine BIARD ; Mme Nicole BRIAND ; Mme Isabelle BUSQUET ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Damien CADE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Nicolas de GARILHE ; Mme Christelle GERIN-EPELY ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Damien JACQUEMONT ; M. Thibaut LE NORMAND ; M. Claude LARDY.

Membres absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) donne pouvoir à Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Emile COHEN donne pouvoir à Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Pierre POINSOT donne pouvoir à M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Laure DESCHAMPS donne pouvoir à Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; Mme Olivia ROBERT donne pouvoir à Mme Géraldine BALLIGAND ; Mme Florence ASTI-LAPPERRIÈRE donne pouvoir à M. Claude LARDY.

Membres absents : Mme Patricia GARCIA ; M. Jérôme FRANÇOIS.

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 31

OBJET **DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET ANNEXE DE L'ESPACE ECULLY**

La présente décision modificative n° 1 a pour objet l'ajustement de la prévision budgétaire relative à l'exercice 2022 du budget annexe de l'Espace Écully de la commune pour certains chapitres.

Ces ajustements concernent la section de fonctionnement et la section d'investissement :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | | | |
|---|---------|---|-------------------|---|---------|---|-------------------|
| Dépenses | | | | Recettes | | | |
| Chapitre | Article | Libellé | Montant | Chapitre | Article | Libellé | Montant |
| 65 | 6541 | Créances admises en non-valeur | 24,67 € | 75 | 752 | Revenus des immeubles | - 45 000,00 € |
| | | | | 77 | 774 | Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion | + 45 589,67 € |
| DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT | | | 24,67 € | RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT | | | + 589,67 € |
| 042 | 6811 | Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles | + 565,00 € | | | | |
| DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT | | | + 565,00 € | RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT | | | |
| TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | + 589,67 € | TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | + 589,67 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | | | |
| Dépenses | | | | Recettes | | | |
| 21 | 2183 | Matériel de bureau | + 565,00 € | | | | |
| DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT | | | + 565,00 € | RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT | | | 0,00 € |
| | | | | 040 | 2188 | Revenus des immeubles | + 565,00 € |
| DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT | | | 0,00 € | RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT | | | + 565,00 € |
| DÉPENSES D'INVESTISSEMENT | | | + 565,00 € | RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | + 565,00 € |

1) Les dépenses réelles de fonctionnement : (chapitre 65 - article 6541) + 24,67 € :

Lorsqu'une créance ne peut être recouvrée, du fait de l'insolvabilité d'un tiers ou du fait de son faible montant par rapport aux coûts qu'engendreraient des poursuites, il est nécessaire d'inscrire cette créance en non-valeur.

A ce titre, une créance d'un montant de 412,40 € a été émise dans le cadre d'une location de l'espace Écully. Le redevable a honoré 387,73 € soit un restant dû de 24,67 €.

Le restant dû de 24,67 € ne permet pas de lancer une procédure de recouvrement qui serait supérieure à ces 24,67 € dus.

Il est donc nécessaire d'inscrire 24,67 € à l'article 6541 au titre des créances pour non-valeur.

2) Ajustement des crédits d'amortissement : inscription de nouvelles dépenses de fonctionnement d'ordre et de nouvelles recettes d'investissement d'ordre : + 565,00 €

Afin de tenir compte de l'amortissement de deux immobilisations pour lesquelles un numéro d'inventaire n'avait pas été incrémenté par le logiciel, il convient d'inscrire 565,00 € supplémentaires au titre des dotations aux amortissements en dépenses de fonctionnement.

Ces nouvelles dépenses de fonctionnement d'ordre (chapitre 042) s'équilibrent avec de nouvelles recettes d'investissement d'ordre (chapitre 040).

3) Inscription de crédits supplémentaires pour l'acquisition d'immobilisation (articles 2183 et 2188) : + 565,00 €

Les nouvelles recettes d'investissement d'ordre (article 2188) relatives aux dotations aux amortissements, d'un montant de 565,00 € permettent l'inscription d'une enveloppe de 565 € supplémentaires pour l'acquisition de matériel (article 2183).

4) Les recettes réelles de fonctionnement : + 589,67 € :

4-1) Les recettes réelles de fonctionnement (chapitre 75 - article 752) : - 45 000 € :

Les recettes initialement prévues lors du vote du budget primitif 2022 prévoyaient des occupations de l'Espace Écully par divers prestataires. Compte tenu de l'absence prolongée du responsable, les recettes perçues seront moindres que prévues. Il convient donc de réduire les recettes de revenus des immeubles de 45 000 €.

4-2) Les recettes réelles de fonctionnement (chapitre 77 - article 774) : + 45 589,67 € :

Le financement :

- des dotations aux amortissements (+ 565,00 €)
- des pertes de recettes liées à la baisse d'occupation de l'Espace Écully (+ 45 000 €)
- des créances admises en non-valeur (24,67 €)

ne peut se faire que par le biais d'une subvention d'équilibre supplémentaire de 45 589,67 € du budget principal de la Ville au budget annexe de l'Espace Écully inscrite à l'article 774 du budget.

Vu la délibération n° 2022-016 du Conseil municipal, en date du 8 février 2022, relative au vote du budget primitif 2022 et à l'affectation du résultat 2021 du budget annexe de l'Espace Écully ;

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment l'article art. L. 1612-11 ;

La Commission Finances du 2 novembre 2022 entendue ;

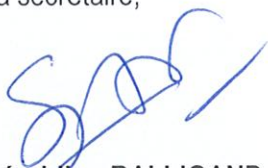
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 31 voix pour.

- Adopte la décision modificative n°1 du budget annexe de l'Espace Écully de l'exercice 2022 qui s'équilibre respectivement à :
 - + 589,67 € en dépenses et en recettes de fonctionnement.
 - + 565,00 € en dépenses et en recettes d'investissement.

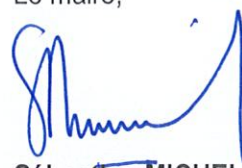
Ainsi délibéré,
A Écully, le 16 novembre 2022

La secrétaire,



Géraldine BALLIGAND

Le maire,



Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le 22 NOV. 2022
Le maire



Sébastien MICHEL

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Décision modificative 1 de l'exercice 2022 du budget annexe de l'Espace Ecully

Date de transmission de l'acte : 22/11/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 22/11/2022

Numéro de l'acte : 2022-074 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 069-216900811-20221116-2022-074-DE

Date de décision : 16/11/2022

Acte transmis par : Caroline CHER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.1. Budgets et comptes